

## Ministère fédéral de l'Intérieur de la République fédérale d'Allemagne

Par les Accords de Paris, la République fédérale d'Allemagne s'engagea à financer la poursuite des travaux du Service International de Recherches. De 1955 à 1969, le SIR fut pris en charge par l'ancien ministère pour les Expulsés, Réfugiés et Sinistrés de Guerre. Depuis 1969, cette tâche, financement du budget inclus, incombe au ministère fédéral de l'Intérieur.

Au sein du ministère fédéral de l'Intérieur, c'est la Section pour les Affaires des Expulsés, Réfugiés et Sinistrés de Guerre qui est le service compétent pour le Service International de Recherches. Le SIR s'adresse à cette Section non seulement pour des questions budgétaires, mais aussi – dans le domaine des archives – pour des questions d'actualité où la République fédérale d'Allemagne est concernée. Depuis juillet 1978, Monsieur Manfred Meissner, conseiller au ministère, y est l'interlocuteur du SIR.

